

CONVENTION Accueil de collaborateur bénévole

Entre

L'Université Savoie Mont Blanc, Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, 27, Rue Marcoz BP 1104 – 73011 Chambéry Cedex, Représentée par son Président, Monsieur Denis VARASCHIN

d'une part

et

Monsieur Jean-Jacques VINUREL

Domicilié: 3071 route de Genève 74130 BONNEVILLE

d'autre part

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Savoie Mont Blanc en date du 15 juin 2004

Considérant que

La composante / le Laboratoire : Polytech Annecy-Chambéry / LISTIC Dirigé par Monsieur Patrick LAMBERT Souhaite accueillir Monsieur Jean-Jacques VINUREL

Pour : Poursuite collaboration sur des travaux de recherche

out it out out to the control of the

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les conditions de la présence de Monsieur Jean-Jacques VINUREL, collaborateur bénévole au sein de l'Université Savoie Mont Blanc, conformément aux dispositions de l'annexe jointe.

Article 2 : Activité

Le collaborateur bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein de l'Université Savole Mont Blanc :

- poursuite de recherche
- présentation de ses travaux à des conférences internationales et nationales

Article 3: Personnel accueillant

Le collaborateur bénévole désigné ci-avant est placé pour la durée de la présente convention sous la responsabilité de Monsieur Patrick LAMBERT, Directeur de la composante d'accueil.

Dans le cas d'une personne de nationalité étrangère, le Directeur de la composante devra s'assurer que le collaborateur bénévole bénéfice d'un titre de séjour en règle.

Article 4: Rémunération

Le collaborateur bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de l'Université Savoie Mont Blanc.

Aucun personnel ou usager de l'établissement ne pourra être placé ni sous sa responsabilité, ni sous son autorité.

Article 5: Réglementation

Le collaborateur bénévole s'engage à respecter la réglementation en vigueur à l'Université Savoie Mont Blanc, notamment en matière d'organisation, de sécurité et en ce qui concerne la charte informatique.

En cas de non-respect, le Président de l'Université Savoie Mont Blanc se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du collaborateur bénévole après avoir prévenu le Directeur du Laboratoire et après avis du Directeur de la Composante où il est accueilli.

Article 6 : Couverture accident du travail et maladie professionnelle

Le collaborateur bénévole s'engage à souscrire une assurance volontaire contre le risque accident du travail et maladie professionnelle en application de l'article L 743-1 du code de la sécurité sociale, dans la mesure où il n'est pas déjà couvert par son activité principale au sein de son établissement d'origine.

Article 7 : Assurance du collaborateur bénévole

L'Université Savoie Mont Blanc s'engage à souscrire une assurance complémentaire couvrant tout événement de caractère accidentel que le collaborateur occasionne ou qui lui cause un dommage, pendant la durée de sa collaboration avec l'Université Savoie Mont Blanc.

Article 8 : Propriété des résultats

Le collaborateur bénévole ne pourra réclamer de droits de propriété sur ses travaux et, plus particulièrement, sur les travaux de recherche auxquels il participe directement.

Dans le cas où ces travaux de recherche déboucheraient au moins sur une invention, le collaborateur bénévole s'engage irrévocablement :

- à informer par écrit le Président de l'Université Savoie Mont Blanc de chaque invention sans délai et à renoncer à tout dépôt de demande de brevet, de tout autre titre de propriété industrielle ou d'enveloppe Soleau ;
- à apporter son concours au service des Relations Industrielles de l'Université Savoie Mont Blanc pour permettre la rédaction de la (ou les) demande(s) de brevet(s) dans les conditions les meilleures;
- a donner tous pouvoirs et à fournir toutes signatures qui seraient nécessaires à l'Université Savoie Mont Blanc pour déposer à l'étranger les demandes de brevets correspondantes.

L'Université Savoie Mont Blanc s'engage à mentionner le nom du collaborateur bénévole comme inventeur ou co-inventeur dans les demandes de brevet considérées, sauf renonciation écrite expresse de la part du collaborateur.

Page 2

Article 9: Publications

A compter de la date de validité de la présente convention et sans limitation de durée, tout projet de publication ou de divulgation portant sur des travaux effectués par le collaborateur doit être préalablement soumis au Directeur du Laboratoire. Ce dernier doit donner son accord par écrit avant que le travail soit soumis à publication ou à divulgation.

Article 10: Divulgation d'informations

Le collaborateur bénévole s'engage à garder confidentielles et à ne pas divulguer à des tiers les informations scientifiques ou de toute autre nature dont il pourrait avoir connaissance pendant son activité à l'Université Savoie Mont Blanc.

Article 11 : Activité annexe

Le collaborateur bénévole s'engage à ne pas exercer, pendant la durée de sa collaboration, une activité privée se rattachant de quelque sorte que ce soit à ses travaux de recherche.

Il s'engage en particulier à ne pas apporter son concours, sous quelque forme que ce soit, à une entreprise privée ou publique sans l'autorisation écrite du Président de l'Université Savoie Mont Blanc qui en fixe les modalités et les limites.

Article 12 : Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour la durée précisée dans l'annexe jointe. Elle est conclue pour une durée maximum de 1 an et peut être reconductible par avenant.

Article 13: Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une et/ou l'autre partie à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception sous réserve d'un préavis d'un mois. En cas de non-respect d'une clause de la présente convention, le Président de l'Université Savoie Mont Blanc se réserve le droit de mettre fin sans préavis à la présente convention.

Fait à Chambéry en quatre exemplaires le : 1er décembre 2016

Visa de la composante (avis préalable obligatoire)

Le Directeur de la composante

Iniversité de Savoie Di acteur

Laurent FOULLOY

Le Directeur du Laboratoire

Pour le Directeur et par délégation

Patrick LAMBERT
Patrick LAMBERT
DIRECTEURIOU LISTIC

Signature des deux parties

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Denis VARASCHIN

Le collaborateur bénévole

Jean-Jacques VINUREL



COLLABORATEUR BÉNÉVOLE

Annexe à la convention d'accueil

ÉTAT CIVIL ET SITUATION PERSONNELLE DE LA PERSONNE ACCUEILLIE Nom : VINURELPrénom (s) : Jean-Jacques Date de naissance : 25/11/1955Situation de famille : Marié Adresse personnelle : 3071 route de Genève 74130 BONNEVILLE Adresse pendant la durée du séjour : : 3071 route de Genève 74130 BONNEVILLE Titre (s) ou diplômes (s) : Agrégé et Doctorat en Mathématiques Statut: **Enseignant ou Chercheur** d'un établissement français d'un établissement étranger Post-doctorant Retraité X Autre situation | à préciser ATTESTATION DE BÉNÉVOLAT Je soussigné: Jean-Jacques VINUREL Certifie sur l'honneur être accueilli(e) par l'Université Savoie Mont Blanc dans le cadre d'une collaboration bénévole au sein de : La composante : POLYTECH ANNECY/CHAMBERY Le Laboratoire : LISTIC Pour la période du : 01/01/2017 au 31/12/2017 Certifie sur l'honneur : - avoir une couverture sociale, - être garanti pour le risque accident du travail et maladie professionnelle • dans le cadre de mon activité principale en avant souscrit une assurance volontaire contre le risque accident du travail et maladie professionnelle en application de l'article L 743-1 du code de la sécurité sociale À Chambéry, le Visa de la composante (avis préalable obligatoire) Le Directeur de la compos Le Directeur du Laboratoire ar délégation Laurent FOULLOY Patrick LAMBE Signature des deux parties Le Président de l'Université Savoie Mont Le collaborateur bénévole Blanc

Denis VARASCHIN

Jean-Jacques VINUREL